

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/088

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/088
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121603-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121603-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N°CT2020.5/088

OBJET : **Voiries-eau-assainissement** - Adoption d'un avenant n°1 au marché n°S180057 conclu avec la société Suez Eau France pour l'entretien et la mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement de GPSEA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139,6° ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable à ce projet d'avenant rendu par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 26 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.6/115 du 22 novembre 2017, le conseil de territoire a autorisé le lancement de la consultation relative à la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que le marché n°S180057 relatif au lot n°1 – Entretien et mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement de Grand Paris Sud Est Avenir a été attribué à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour un montant maximum annuel de 1 000 000,00 € HT, soit 5 000 000,00 € HT sur la durée totale du marché ;

CONSIDERANT que le marché a été notifié au titulaire le 27 avril 2018 pour une durée initiale d'une année, reconductible tacitement, au maximum quatre fois par période d'un an, soit une durée totale de 5 ans, l'échéance finale maximale étant ainsi portée au 26 avril 2023 ;

CONSIDERANT que le marché a pour objet l'entretien et la mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et ouvrages annexes (séparateurs, déssableurs, bassins, etc.) sous voiries publiques et privées ouvertes

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/088
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121603-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

à la circulation ainsi que des réseaux privatifs des bâtiments territoriaux et que le titulaire est rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire et de prix unitaires, révisibles selon une formule paramétrique contractuelle à chaque date anniversaire du marché ;

CONSIDERANT que la partie forfaitaire pour les réseaux sous voiries et les réseaux des bâtiments territoriaux s'élevaient pour la première année d'exécution du marché à 961 099,30 € HT et qu'en conséquence, le montant disponible pour des interventions supplémentaires prévues au bordereau des prix unitaires du marché et non comprises dans le forfait annuel s'élevaient à 38 900,70 € HT ;

CONSIDERANT qu'après deux années d'exécution du marché et deux révisions de prix, la partie forfaitaire est passée de 961 099,30 € HT à 1 003 541,44 € HT, soit un montant supérieur au montant maximum annuel ;

CONSIDERANT que compte tenu de ces éléments et qu'afin de pouvoir continuer d'exécuter le marché jusqu'à son échéance finale en préservant la faculté de commander des prestations ponctuelles, il convient d'acter par voie d'avenant, l'augmentation de 300 000,00 € HT du montant maximum total du marché qui passe donc de 5 000 000,00 € HT à 5 300 000 €HT, soit une augmentation du montant maximum total initial de 6,00 % en conformité avec l'article 139, 6° du décret susvisé du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le montant maximum annuel de la troisième période (avril 2020-avril 2021) est ainsi augmenté de 80 000 € HT, celui de la quatrième période (avril 2021-avril 2022) de 100 000,00 €HT et celui de la cinquième et dernière période (avril 2022-avril 2023) de 120 000,00 €HT ;

CONSIDERANT que les besoins annuels pour des prestations hors forfait sont estimés à 80 000 € HT et que les augmentations de 100 000,00 € HT et de 120 000,00 € HT pour les deux dernières années d'exécution du marché anticipent l'augmentation mécanique de la partie forfaitaire d'environ 20 000 € par an ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ADOPTE l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°S180057 relatif à l'entretien et la mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement de Grand Paris Sud Est Avenir.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121603-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121603-DE-1-1



**AVENANT N° 1
AU MARCHÉ N° S180057**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**
14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL cedex

Titulaire : **SUEZ EAU FRANCE – Entreprise régionale sud Ile-de-France**
51, avenue de Sénart
91 230 MONTEGRON

Objet du Marché : **Entretien et exploitation des réseaux d'assainissement de Grand Paris Sud Est Avenir.**

LOT N°1 : Entretien et mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement.

Montant initial du marché	Montant maximum annuel : 1 000 000,00 € HT, soit 5 000 000,00 €HT sur 5 années d'exécution (2018 à 2023)
Montant avenant n°1	300 000,00 €HT dont : 80 000,00 €HT pour la période 3 (avril 2020 à avril 2021) 100 000,00 €HT pour la période 4 (avril 2021 à avril 2022) 120 000,00 €HT pour la période 5 (avril 2021 à avril 2023)
Nouveau montant du marché	5 300 000,00 €HT soit 6 360 000,00 €TTC

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT
----------	---------------------------------

Le marché S180057 relatif à l'entretien et la mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement a été attribué sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à l'entreprise SUEZ EAU France pour un montant maximum annuel de 1 000 000,00 €HT, soit 5 000 000,00 €HT sur la durée totale du marché. Il a été notifié au titulaire le 27 avril 2018 pour une durée initiale d'une année, reconductible tacitement, au maximum quatre fois par périodes d'un an, soit une durée totale de 5 ans, l'échéance finale maximale étant ainsi portée au 26 avril 2023.

1. Objet de l'avenant

Il est rémunéré sur la base de prix forfaitaires et de prix unitaires, révisibles selon une formule paramétrique contractuelle à chaque date anniversaire du marché. La partie forfaitaire pour les réseaux sous voiries et les réseaux des bâtiments territoriaux s'élevaient pour la première année d'exécution du marché à 961 099,30 €HT. En conséquence, le montant disponible pour des interventions supplémentaires prévues au bordereau des prix unitaires du marché et non comprises dans le forfait annuel s'élevaient à 38 900,70 €HT.

Après deux années d'exécution du marché et deux révisions de prix, la partie forfaitaire est passée de 961 099,30 €HT à 1 003 541,44 €HT, soit un montant supérieur au montant maximum annuel.

Compte tenu de ces éléments et afin de pouvoir continuer d'exécuter le marché jusqu'à son échéance finale en préservant la faculté de recourir aux prestations ponctuelles prévues au BPU, il convient d'acter par voie d'avenant, l'augmentation du montant maximum annuel pour les périodes 3 à 5 du marché.

2. Modifications du marché initial

Le montant maximum total du marché, sur les cinq années de validité est augmenté de 300 000,00 €HT et passe donc de 5 000 000,00 €HT à 5 300 000 €HT (soit 6 360 000,00 €TTC), soit une augmentation de 6,00% du montant initial.

Le montant maximum annuel de la troisième période (avril 2020 à avril 2021) est ainsi augmenté de 80 000,00 €HT, celui de la quatrième période (avril 2021 à avril 2022) de 100 000,00 €HT et celui de la cinquième et dernière période (avril 2022 à avril 2023) de 120 000,00 €HT.

L'article D de l'acte d'engagement est modifié en conséquence.

4. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

C	SIGNATURES
A, le	A Créteil, le
Le titulaire (Cachet et signature)	Le représentant du pouvoir adjudicateur